

La Charte
de Sienne

Musées et
paysages culturels

Proposée par l'ICOM Italie
le 7 juillet 2014 à la
Conférence internationale
de Sienne



1. Le paysage italien

Le paysage italien est le pays que nous habitons, et qui nous entoure au quotidien avec les images et les représentations qui l'identifient et le définissent comme tel.

C'est un des paysages les plus célèbres et les plus renommés au monde, en raison de l'extraordinaire synthèse qu'il accomplit entre la nature et l'histoire : pour cette raison, il a toujours attiré (et notamment à l'époque moderne) l'attention de voyageurs et d'artistes qui l'ont décrit, peint, et représenté. C'est ainsi qu'est née cette image – composite et multiforme – d'une grande beauté qui, en dépit des agressions et des atteintes subies, continue à se distinguer et à susciter élan et admiration.

Mais le paysage italien est aussi la somme de ce que les grandes transformations du siècle passé, qui se sont encore accélérées et densifiées au cours de ces dernières années, sont venues ajouter et soustraire à ses traits de caractère consolidés. C'est le pays en mutation et en constante évolution auquel nous appartenons, agité par des conflits ouverts et des négociations difficiles entre des parties et des valeurs souvent divergentes. Ces dernières déterminent une évolution souvent éloignée de la vision idéale que nous en avons, à laquelle nous aimerions pourtant que son inévitable transformation aboutisse.

Ce paysage, nous en sommes responsables en tant qu'individus et en tant que collectivité, et notre responsabilité consiste à mobiliser dans son intérêt l'ensemble de ses composantes et de ses dimensions, aussi diverses soient-elles. C'est une responsabilité qui englobe des actions et des interventions pour sa protection, sa conservation, son interprétation, dans une logique participative et selon une perspective de développement durable. C'est une responsabilité qui relève également des musées, de concert avec toutes les agences, les associations et les institutions engagées dans sa protection et sa valorisation.

2. Les musées italiens

Les musées italiens, par leur nombre, leur répartition et la valeur de leur patrimoine, constituent une composante de poids dans ce paysage italien, d'autant que la plupart sont étroitement connectés à leur territoire et à leur paysage d'appartenance.

C'est cette donnée qui caractérise indéniablement les musées italiens, en leur attribuant, sauf en de rares exceptions, un caractère et un rôle éminemment territorial, en premier lieu par la provenance même de leurs collections. Les musées accueillent en leur sein des biens exhumés lors de fouilles, des biens sauvés du démantèlement des établissements ecclésiastiques, des biens impossibles à conserver sur le lieu de leur trouvaille, des biens découverts sur des chantiers, ou encore sauvés de dégradations ou de la destruction, et enfin les biens versés par legs ou donation.

De cette manière, la décontextualisation des biens n'entraîne pas nécessairement leur délocalisation, et le musée devient le dépositaire de témoignages matériels et immatériels d'un territoire plus ou moins vaste, mais néanmoins vecteur d'une proximité physique et théorique. Ce rapport entre territoire et musée, s'il ne concerne pas exclusivement les musées italiens, les distingue assurément de la situation de beaucoup d'autres pays, en les incitant plus que d'autres à étendre leurs missions institutionnelles de conservation et de diffusion des collections à leurs contextes de provenance ; à les rendre par conséquent également responsables du paysage dont ils font partie, auquel ils peuvent apporter leur contribution sous forme de connaissances et de compétences propres, en étant des protagonistes actifs de sa protection et de valorisation.

3. Le patrimoine culturel italien

L'identité du paysage italien est intimement liée à la nature singulière d'un patrimoine culturel étendu, diffus, dense, stratifié et inscrit dans l'environnement comme peu d'autres au monde. C'est ce qui fait de l'Italie un vaste « musée à ciel ouvert », un « musée diffus » aussi grand que le territoire national dans son intégralité, constitué de milliers et de milliers de biens dispersés dans chaque lieu qui, par voie législative ou seulement par un sentiment commun, forment « le paysage et le patrimoine historique et artistique de la nation », dont l'article 9 de la Constitution prévoit la protection.

Ce devoir, imputé à la République, ne concerne pas seulement l'État ou les autorités territoriales, mais également toutes les personnes publiques et privées impliquées à titre divers dans la protection et la conservation, dans l'usage et la gestion, dans l'exploitation et la valorisation du patrimoine culturel. C'est de toute évidence un devoir que la grandeur même – quantitative et qualitative – du patrimoine a rendu et rend particulièrement ardu à assumer : son indéniable priorité n'a pas réussi à s'imposer avec toute l'ampleur due.

Plusieurs obstacles s'y sont opposés, notamment un investissement insuffisant de ressources économiques ; une carence chronique en ressources humaines ; un dispositif législatif mal coordonné avec la planification territoriale et l'urbanisme ; un système institutionnel qui ne favorise pas la convergence des politiques publiques vers des objectifs communs. Sans compter qu'aujourd'hui l'état de préservation du patrimoine culturel est menacé par la diminution des ressources publiques.

Les nombreuses critiques à propos de la gestion et de l'entretien du patrimoine culturel, qui est une composante essentielle et décisive du paysage, se reflètent inévitablement sur sa qualité et son intégrité, et signalent l'urgence d'un changement profond et radical pour peu que l'on ait à cœur de sauver les deux.

4. Une nouveau modèle de protection

L'Italie a besoin d'un modèle et d'un système de protection inédits et novateurs. D'une réforme institutionnelle qui dépasse le clivage actuel des compétences entre État et autorités territoriales, qui soit en mesure d'assurer la protection, la valorisation et la gestion du patrimoine culturel et qui, dans ce cadre rénové, lui attribue d'amples ressources. Il ne faut pas plus d'État, mais un État capable d'assumer une fonction d'orientation et de direction, en dépassant les sempiternelles barrières, et en favorisant la convergence de l'ensemble des ressources – publiques et privées – en direction d'objectifs communs, et de finalités et de modes d'opération fondés sur la cohésion et le partage.

Les musées peuvent constituer le point de force d'un nouveau modèle de tutelle, en tant que centres territoriaux d'une protection active du patrimoine culturel. De nombreux musées sont déjà engagés dans cette opération : ils veillent sur le patrimoine présent hors de leurs murs, ils développent des activités, gèrent des palais et des églises, des sites et des monuments, participent à la surveillance de leur état de conservation, suivent leurs restaurations, organisent des visites et des parcours, assurent leur connaissance et leur diffusion, gèrent l'éducation au patrimoine culturel et environnemental de leur territoire.

Assigner formellement aux musées le rôle de centres territoriaux d'une protection active du patrimoine culturel, dans le cadre d'accords et d'entente à un autre échelle territoriale, entre État et Régions, permet de raccorder la protection, la valorisation et la gestion des biens culturels, en s'appuyant sur le réseau étendu des musées, mais aussi des archives, des bibliothèques, des institutions culturelles. Ce cadre reliant des systèmes intégrés permet de garantir la participation active des citoyens dans la gestion d'un patrimoine trop vaste pour être soutenu par les seuls organismes publics.

5. Musées et paysages culturels

Impliquer les musées dans la gestion et l'entretien du paysage culturel signifie développer leur vocation naturelle, en élargissant leur responsabilité depuis leurs collections jusqu'au patrimoine et au territoire.

Il s'agit d'une vocation potentielle, puisqu'elle est entravée par l'insuffisance des ressources économiques et humaines, et contrainte par le cadre législatif, au point qu'elle a fini par devenir étrangère à la culture même des opérateurs.

Pour développer cette vocation, il est nécessaire que partout où les conditions sont réunies, les musées deviennent non seulement des centres territoriaux de protection active, mais aussi des centres d'interprétation du territoire. Il leur faut élargir leur mission, déployer leurs propres activités dans le champ ouvert du patrimoine culturel et du paysage qui les entoure, et dont ils peuvent assumer, à des degrés divers, la responsabilité.

À la vision d'un musée engagé presque exclusivement dans la conservation, l'exposition et la communication de ses propres collections, se substitue une autre, plus respectueuse de la nature d'une institution qui accomplit aussi des recherches et produit, acquiert, élaboré et diffuse des connaissances.

Élargie au contexte dans lequel opèrent les musées, cette fonction des musées – d'autant plus si elle est intégrée avec celle des archives, des bibliothèques des instituts culturels – devient une extraordinaire ressource pour la protection, l'entretien, l'interprétation du paysage, en même temps qu'une ressource pour les musées eux-mêmes : en assumant des devoirs qui ne se limitent pas à leurs collections, ils sont aussi encouragés à élargir, valoriser, et accroître leurs collections et leur patrimoine de connaissances et de compétences.

6. La responsabilité du paysage

La responsabilité du paysage implique un double devoir : d'un côté, la gestion et l'entretien du patrimoine dans le cadre d'une perspective de développement durable du territoire ; de l'autre, l'attention accordée aux images et aux représentations qui identifient et connotent le paysage lui-même.

Un musée responsable du paysage est donc un musée qui, en tant que centre actif d'une protection active, compte également parmi ses missions la protection et la conservation du patrimoine culturel et environnemental, afin de promouvoir le développement respectueux de ses caractères identitaires, de concert et en collaboration avec toutes les entités – publiques et privées – qui à divers titres sont porteuses d'intérêts à son égard.

Un musée responsable du paysage assume, dans le même temps, son rôle de *centre d'interprétation* du patrimoine et du territoire, en promouvant sa connaissance et en sensibilisant ses habitants et ceux qui le visitent à ses valeurs constitutives, en sollicitant leur intervention dans sa conservation, sa promotion et son enrichissement.

Un musée pleinement responsable du paysage intervient sur celui-ci pour le protéger et le conserver en tant qu'élément matériel, et pour l'interpréter et le valoriser en tant qu'entité immatérielle. Pour ce faire, il met en jeu toutes les ressources économiques, humaines, et intellectuelles nécessaires à cette fin.

7. Une responsabilité partagée

L'envergure et la complexité de ce devoir imposent aux musées de partager la responsabilité du paysage dans une logique de partenariat avec d'autres entités publiques et privées.

C'est un devoir qui peut être accompli avec succès si le musée met d'abord en jeu sa propre administration responsable, s'il associe les autres établissements du patrimoine, s'il est reconnu par les agences territoriales et protectrices compétences, s'il collabore avec les associations et les agences engagées dans la défense du paysage, s'il s'adresse également aux agents économiques et aux structures productives du territoire, et s'il active les mécanismes d'une citoyenneté active.

Dans les cas où l'objectif de concertation et de collaboration avec toutes les parties intéressées à l'égard du paysage ne peut être déclenché sous sa forme la plus pleine et la plus complète, il doit toutefois constituer l'horizon des actions et des interventions que, bien que partielles, le musée assume dans ses plans d'activité.

Dans le cadre d'une mission redéfinie et élargie qui inclut également le paysage parmi les finalités de ses activités de recherche, de conservation, documentation, exposition, communication et médiation du musée, il va de sa responsabilité de définir dans quelle mesure il participe à sa protection, sa conservation et son interprétation, dans le cadre d'une perspective de développement durable.

8. Paysage et développement durable

Le paysage, par nature, est en constante évolution, et ne saurait être figé ou muséifié. Le protéger et le conserver revient à empêcher que ses transformations n'aient pas pour conséquence d'annihiler, de défigurer ou de dégrader ses caractères identitaires.

Cet objectif peut être raisonnablement atteint si les éléments constitutifs d'un paysage sont connus et identifiés de la part de tous les acteurs responsables de la conservation, la gestion et le développement du territoire. Et si le développement du territoire en assure la conservation et l'entretien en combinant, en harmonie avec les attentes de la population, des mesures adéquates de sauvegarde, en respectant les exigences de transformation induites par les processus de développement.

Les musées peuvent apporter une contribution significative à une administration du territoire qui soit respectueuse des valeurs du paysage, sous la forme de connaissances sur le territoire, le patrimoine et le paysage ; grâce aux activités de protection, de conservation, d'interprétation du patrimoine culturel menées à l'intérieur et à l'extérieur de leurs murs ; par voie de participation active aux processus de planification territoriale et urbanistique, et de définition et de mise en œuvre de politiques paysagères.

9. Communauté de paysage

Les musées doivent favoriser la création de « communautés de paysage » conscientes de ses valeurs identitaires, impliquées dans sa sauvegarde, et partenaires de son développement durable.

À travers leur grande diversité de formes et dimensions, les musées et les établissements assimilés (sites et parcs archéologiques, complexes monumentaux et autres lieux de la culture, écomusées et les centres d'interprétation territoriale et environnementale, etc.) qui assument une responsabilité à l'égard du paysage culturel contribuent à des titres divers à créer une « communauté de paysage ».

Ils réalisent cet objectif à travers leurs activités ordinaires d'étude et de recherche, à travers les relations avec les visiteurs et les usagers, les actions pédagogique, l'information et la promotion, la connaissance des attentes de la communauté à l'égard du paysage et de l'environnement, à travers la protection et la gestion même du patrimoine culturel et à travers les initiatives destinées à développer la participation active.

Créer, développer, maintenir dans le temps une « communauté de paysage » doit représenter un objectif stratégique pour les musées, et faire l'objet d'une planification, d'une concertation et d'un

dialogue avec toutes les entités impliquées dans la protection, l'entretien et l'interprétation du paysage culturel.

Seul un réseau de communauté de paysage élargi, dense et actif permet en effet d'assurer une protection et une gestion efficaces de ce paysage.

10. Une vision interculturelle du paysage

Si justement la *Convention européenne du paysage* a proposé une définition commune et partagée, il est aussi vrai que les paysages culturels ne sont pas les seuls à connaître des mutations : leur conception même évolue d'un pays à l'autre, et il est nécessaire d'initier un dialogue entre les multiples notions du paysage qui existent dans le monde.

Il nous faut en effet devenir plus conscients de la conception du paysage dont nous sommes porteurs, lorsque le musée la transmet à travers ses activités.

C'est aussi un point indispensable pour s'adresser à des publics toujours plus hétérogènes par leur origine et leur culture, en vue d'entrer en rapport avec eux et d'établir un pont entre des visions parfois très éloignées, mais qui doivent pouvoir dialoguer, se confronter, se comprendre.

Adopter une approche ouvertement interculturelle permet de s'ouvrir à des visions inédites de notre paysage, et de l'enrichir de valeurs nouveaux et diverses, tout en développant notre capacité à le percevoir et à le considérer.